Informations de base

2002/2167(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Santé publique: prévention du tabagisme et initiatives renforçant la lutte antitabac **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MAATEN Jules (ELDR)	10/07/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	LECHNER Kurt (PPE-DE)	10/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2470	2002-12-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0303	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2002	Vote en commission		Résumé
05/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0378/2002	
21/11/2002	Décision du Parlement	T5-0559/2002	Résumé
21/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		

29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2167(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/16819

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0378/2002	05/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0559/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0221-0337 E	21/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0303	17/06/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0226/2002 JO C 073 26.03.2003, p. 0008-0012	20/11/2002	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003H0054 JO L 022 25.01.2003, p. 0031-0034	02/12/2002	Résumé

Santé publique: prévention du tabagisme et initiatives renforçant la lutte antitabac

2002/2167(INI) - 21/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jules MAATEN (ELDR, NL) par 402 voix pour, 36 contre et 21 abstentions, une très large majorité de députés insiste sur le fait, qu'en matière de prévention, l'accent doit être mis sur la réduction de la consommation de tabac. Ce but doit être atteint par une meilleure sensibilisation des consommateurs qui doivent disposer d'une information complète et précise sur les risques que la consommation de tabac fait courir à la santé. Le Parlement affirme que des mesures efficaces de lutte antitabac réduiront la consommation de tabac et iront de ce fait à l'encontre des intérêts d'un secteur économique puissant qui est celui de l'industrie du tabac. Il demande que soit mis en oeuvre un système de relevé, de contrôle et

de révision des donations consenties par des entreprises de l'industrie du tabac à des groupes politiques européens et à des hommes politiques individuels. En effet, des études ont établi une forte corrélation entre l'acceptation de donations d'ordre politique consenties par des entreprises de l'industrie du tabac et l'opposition à une législation antitabac. Pour le reste, la plénière a adopté les amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Santé publique: prévention du tabagisme et initiatives renforçant la lutte antitabac

2002/2167(INI) - 17/06/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : recommander aux États membres de nouvelles mesures pour prévenir le tabagisme et renforcer la lutte antitabac. CONTENU : la Commission européenne a adopté une proposition de recommandation du Conseil relative à la prévention du tabagisme et à des initiatives visant à renforcer la lutte antitabac. Les mesures proposées s'inscrivent en complément des dispositions de la directive sur les produits du tabac, adoptée par le Parlement européen et le Conseil en juin 2001, ainsi que de celles de la proposition de directive de la Commission relative à la publicité sur les produits du tabac, adoptée en mai 2001. Il s'agit notamment de restreindre l'accès des enfants et des adolescents aux produits du tabac, de limiter la promotion sans discernement des produits du tabac, de contrôler les activités promotionnelles de l'industrie du tabac et d'améliorer la protection des non-fumeurs contre le tabagisme passif. La présente proposition recommande de limiter la vente à distance de tabac, par exemple la vente par Internet, aux sites protégés par des dispositifs d'identification des adultes. Il est également recommandé que l'accès des enfants et des adolescents aux distributeurs automatiques ou aux produits du tabac qui sont vendus dans ces distributeurs, soit réglementé par des moyens efficaces (placement des distributeurs uniquement dans des endroits accessibles aux personnes en âge d'acheter des produits du tabac selon les dispositions nationales en vigueur ou autres restrictions d'accès ayant le même effet, par exemple l'utilisation d'un dispositif d'identification des adultes conditionnant la fourniture des produits du tabac par le distributeur). Enfin, il est recommandé que les distributeurs automatiques ne soient pas utilisés comme des espaces publicitaires, étant donné qu'ils sont exposés indistinctement à la vue des consommateurs et des non-consommateurs. La Commission suggère également de recommander aux États membres d'évaluer les dépenses engagées par l'industrie du tabac pour promouvoir ses produits, afin de renforcer le contrôle du respect des restrictions en matière de publicité et, le cas échéant, du contournement de ces restrictions. La proposition tient compte des négociations en vue de l'instauration d'une convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et de la nécessité de garantir la cohérence avec d'autres actes finalisés ou à l'état de proposition.

Santé publique: prévention du tabagisme et initiatives renforçant la lutte antitabac

2002/2167(INI) - 02/12/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

OBJECTIF : recommander aux États membres de nouvelles mesures pour prévenir le tabagisme et renforcer la lutte antitabac. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation du Conseil 2003/54/CE relative à la prévention du tabagisme et à des initiatives visant à renforcer la lutte antitabac. CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, la délégation allemande votant contre, une recommandation du Conseil relative à la prévention du tabagisme et à des initiatives visant à renforcer la lutte antitabac. Ce texte vise à compléter un certain nombre de mesures communautaires sur la lutte antitabac, notamment la directive relative aux produits du tabac et le projet de directive concernant la publicité et le parrainage en faveur des produits du tabac, en abordant, en matière de lutte contre le tabac, des aspects qui relèvent de la responsabilité des États membres. Il s'agit notamment de la vente de tabac aux enfants et adolescents, de la publicité et de la promotion du tabac ayant des effets transfrontières, de la fourniture d'informations sur les dépenses de publicité et des effets de la fumée de tabac sur l'environnement. La recommandation vise aussi la cohérence avec la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé relative à la lutte antitabac. La Commission européenne est invitée à suivre et à évaluer les initiatives et les mesures prises dans les États membres et au niveau communautaire, à faire rapport sur la mise en oeuvre des mesures proposées et à étudier la nécessité de nouvelles actions, en particulier si des disparités au niveau du marché intérieur sont relevées dans les domaines visés par la présente recommandation.

Santé publique: prévention du tabagisme et initiatives renforçant la lutte antitabac

2002/2167(INI) - 02/12/2002

Le Conseil a entendu un rapport de la présidence et de la Commission sur les résultats de la cinquième session de l'organe intergouvernemental de négociation (INB5) de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 octobre 2002. Une des principales questions en suspens pour la Communauté et les États membres à ce stade concerne la publicité, la promotion et le parrainage en faveur des produits du tabac. La présidence et la Commission ont souligné l'importance de mettre au point une position définitive lors de la session INB6, prévue du 17 au 28 février 2003. La Commission organisera, au début du mois de février 2003, en collaboration avec l'OMS et la Banque mondiale, une table ronde sur la lutte antitabac, à laquelle les États membres seront invités à participer. Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, la délégation allemande votant contre, une recommandation du Conseil relative à la prévention du tabagisme et à des initiatives visant à renforcer la lutte antitabac. Ce texte vise à compléter un certain nombre de mesures communautaires sur la lutte antitabac, notamment la directive relative aux produits du tabac et le projet de directive concernant la publicité et le parrainage en faveur des produits du tabac en abordant, en matière de lutte contre le tabac, des aspects qui relèvent de la responsabilité des États membres. Il s'agit notamment de la vente de tabac aux enfants et

adolescents, de la publicité et de la promotion du tabac ayant des effets transfrontières, de la fourniture d'informations sur les dépenses de publicité et des effets de la fumée de tabac sur l'environnement. La recommandation vise aussi la cohérence avec la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé relative à la lutte antitabac.